COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjoints : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE- Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER - Claire EYLER - Laurent JUSZCZAK- Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA - Virginie WAELDIN - Florent WEBER

Absents excusés :

Gilles BERTRAND avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Danielle CARABIN

Denis BECHER avec pouvoir à Mme le Maire

Eric PULBY avec pouvoir à Valérie BARTH

Ordre du jour :
1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 25 novembre 2025
3. Demande de prorogation de durée d'un portage auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
4. Rétrocession totale d'un bien suite à un portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
5. Etat de prévision des coupes et travaux ONF pour 2026
6. Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2025 (complément)
7. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1°- 2025 – 51 -Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**.

2°- 2025 – 52 -Approbation du PV du 25 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 est **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

3°- 2025 – 53 -Demande de prorogation de durée d'un portage auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 14 janvier 2025,
VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DINSHEIM-SUR-BRUCHE, 2 rue de l'Hôpital, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	126	2 rue de l'Hôpital	0,97 are

VU la convention pour portage foncier signée le 14 décembre 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 21 décembre 2017 par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à MUTZIG,
VU l'avenant n°1 à la convention pour portage foncier du 14 décembre 2022 prorogeant la durée de portage de trois (3) années supplémentaires, signature autorisée par délibérations préalables du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 et du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 13 décembre 2022,
VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 20 décembre 2025.
DEMANDE à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage du bien sis 2 rue de l'Hôpital à DINSHEIM-SUR-BRUCHE, pour une nouvelle durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 20 décembre 2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter le bien à l'EPF d'Alsace ;
APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n°2 à la convention de portage foncier annexé à la présente délibération.

4°- 2025 – 54 -Rétrocession totale d'un bien suite à un portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DINSHEIM SUR BRUCHE, 84 rue du général De Gaulle, figurant au cadastre :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	43	84 rue du général De Gaulle	2,23 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 7 septembre 2020 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 septembre 2020 par Maître THOMAS Jean-Pierre, notaire à MUTZIG,
VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 28 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE A L'UNANIMITE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 numéro 43 d'une superficie de 2,23 ares ; étant entendu qu'à cette date, la commune a déjà procédé au règlement de quatre annuités sur cinq prévues pour le remboursement de l'ensemble du bien acquis par l'EPF d'Alsace, et que le montant restant dû pour solder le remboursement s'élève à 24 409,76 € TTC toutes taxes comprises,

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace.

S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal.

AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative.
CHARGE et **AUTORISE** le Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

5°- 2025 – 55 -Etat de prévision des coupes et travaux ONF pour 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes et travaux prévus en forêt communale pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes de bois non façonnées pour un montant estimatif de recettes nettes hors honoraires de 76 580 € pour un volume total de 2 116 m3,
AUTORISE Madame le Maire à signer et approuver par voie de convention ou de devis les travaux d'exploitation et patrimoniaux dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2025,
PRECISE que les différents travaux du programme présenté seront uniquement effectués après approbation et signature de Madame le Maire au fur et à mesure des nécessités ainsi que des dispositions financières.

6°- 2025 – 56 -Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2025 (complément)

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de compléter la reprise d'une partie de l'excédent prévisionnel inscrite au budgets primitifs forêt 2025 et budget général 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la délibération 2025-47 du 25 novembre 2025,
DECIDE A L'UNANIMITE de compléter la reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2025 vers le budget général 2025 commue suit :

Budget forêt : article 65822 : - 12 500,00 €
Budget primitif : article 7551 : + 12 500,00 €

7°- Divers

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 18 h30 au foyer communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19H30.